

Département du Tarn

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

STATIONNEMENT INTERDIT
5 PLACE DE L'EGLISE

Objet : Isolation des combles
ALLIANCE ISOLATION - 2 rue de l'Europe - ZA du Terlon - 31850 MONTRABE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande effectuée par l'entreprise ALLIANCE ISOLATION en date du 30/03/2025,
CONSIDERANT que les travaux prévus au 5 place de l'Eglise nécessitent d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement devant le n°5 place de l'Eglise, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Mercredi 2 avril 2025 de 8h à 12h

- Article 2 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise ALLIANCE ISOLATION.
- Article 3 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise ALLIANCE ISOLATION,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 mars 2025

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.